

Réf. : CDG-INFO2019-12/CDE

Personnes à contacter : Christine DEUDON, Sylvie TURPAIN et
Thierry LAGRUE

☎ : 03.59.56.88.48/58/04

Date : le 19 août 2019

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DISPOSITIONS STATUTAIRES
DE LA LOI N° 2019-828 DU 6 AOUT 2019
DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

REFERENCES JURIDIQUES :

- ♦ Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (*JO du 07/08/2019*),
- ♦ Décision n° 2019-790 DC du 1^{er} août 2019 du Conseil Constitutionnel relative à la conformité de la loi de transformation de la fonction publique (*JO du 07/08/2019*).

MISES A JOUR

- Décret n° 2019-1180 du 15 novembre 2019 fixant le taux de contribution pour pension due ou remboursée au titre des fonctionnaires de l'Etat détachés ou mis à disposition auprès des employeurs territoriaux et hospitaliers (pris en application de l'article 66 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (pris en application de l'article 30 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie (pris en application de l'article 58 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (pris en application de l'article 15 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique (pris en application de l'article 82 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique (pris en application de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles (pris en application de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-37 du 22 janvier 2020 modifiant le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (pris en application de l'article 34 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique (pris en application de l'article 34 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-97 du 5 février 2020 fixant les dérogations au principe d'alternance de la présidence des jurys et des instances de sélection dans la fonction publique (pris en application de l'article 83 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (pris en application de l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet (pris en application de l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-174 du 26 février 2020 modifiant le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (pris en application de l'article 2 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (pris en application de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),

- Décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale (pris en application de l'article 16 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (pris en application de l'article 90 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (pris en application des articles 18 et 63 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap (pris en application de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature (pris en application de l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique (pris en application de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant (pris en application de l'article 85 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale (pris en application de l'article 50 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage (pris en application de l'article 91 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (pris en application de l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office prévu à l'article 15 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (pris en application de l'article 76 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-722 du 12 juin 2020 relatif à la reconnaissance de l'engagement professionnel des policiers municipaux en application des articles L. 412-55 et L. 412-56 du code des communes (pris en application de l'article 44 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public (pris en application de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant (pris en application de l'article 62 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-1243 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la police municipale (pris en application de l'article 60 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-1244 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire des agents de certains cadres d'emplois de la police municipale (pris en application de l'article 60 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique (pris en application de l'article 23 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-1366 du 10 novembre 2020 modifiant le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (pris en application de l'article 41 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique (pris en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique (pris en application de l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique (pris en application de l'article 40. - III. de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique (pris en application de l'article 14 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (pris en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public (pris en application de l'article 59 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion (pris en application de l'article 89 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Ordonnance n° 2021-658 du 26 mai 2021 renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle (pris pour l'application de l'article 59 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique (pris en l'application de l'article 55 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019),
- Décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale (pris en application de l'article 12 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019).

Ce tableau reprend, de façon synthétique, l'ensemble des dispositions de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 et précise leur date d'entrée en vigueur ainsi que la parution d'un décret si celui-ci s'avère nécessaire pour leur mise en application.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE LA LOI N° 2019-828 DU 6 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARTICLES DE LOI N° 2019-828 DU 06/08/2019	ARTICLES DES TEXTES LEGISLATIFS AYANT ETE MODIFIES PAR LA LOI N° 2019-828	THEMATIQUES	CONTENUS DES DISPOSITIONS	ENTREE EN VIGUEUR (Si différente du lendemain de la parution de la loi 2019-828 du 06/08/2019)
TITRE I^{ER} - PROMOUVOIR UN DIALOGUE SOCIAL PLUS STRATEGIQUE ET EFFICACE DANS LE RESPECT DES GARANTIES DES AGENTS PUBLICS				
1	Art 9 de la loi n°83-634	Dialogue social et instances	Compétences des délégués du personnel siégeant dans des organismes consultatifs -> <i>Nécessite la parution d'un décret d'application</i>	
2	Art 9 ter de la loi n°83-634	Dialogue social et instances	Compétences du Conseil commun de la fonction publique	
2	Art 8 de la loi n° 84-53	Dialogue social et instances	Représentation des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) -> <i>Parution du décret 2020-174 du 26 février 2020 (JO du 28/02/2020)</i>	Entrée en vigueur lors du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des communes et EPCI
3	Art 2-1 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Présentation au CSFPT, tous les 3 ans, par le ministre chargé de la FP d'une feuille de route indiquant les orientations en matière de gestion des ressources humaines dans la FP et leur impact prévisionnel sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics	
4	Loi n°84-53	Dialogue social et instances	Création des comités sociaux territoriaux (CST) issus de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Modification de l'intitulé de la section IV et de la sous-section II du chapitre II -> <i>Parution du décret 2021-571 du 10 mai 2021 (JO du 12/05/2021)</i>	Entrée en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la FP A titre dérogatoire, à compter de la publication des dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 et jusqu'au prochain renouvellement général des instances : 1° Les comités techniques sont seuls compétents pour examiner l'ensemble des questions afférentes aux projets de réorganisation de service, 2° Les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent être réunis conjointement pour l'examen des questions communes. Dans ce cas l'avis rendu par la formation conjointe se substitue à ceux du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, 3° Les comités techniques sont compétents pour l'examen des lignes directrices de gestion et du plan d'action prévu à l'article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983.
4	Art 32 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Principe et définition du comité social territorial / seuils / comité social territorial de service -> <i>Parution du décret 2021-571 du 10 mai 2021 (JO du 12/05/2021)</i>	
4	Art 32-1 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail, instituée au sein du comité social territorial pour les collectivités employant au moins 200 agents -> <i>Parution du décret 2021-571 du 10 mai 2021 (JO du 12/05/2021)</i>	
4	Art 32-1 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	En dessous du seuil de 200 agents : - création facultative de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial lorsque des risques professionnels particuliers le justifient, - création complémentaire d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour une partie des services lorsque l'existence des risques particuliers le justifie, - création obligatoire pour les SDIS	
4	Art 33 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Compétences des comités sociaux territoriaux -> <i>Parution du décret 2021-571 du 10 mai 2021 (JO du 12/05/2021)</i>	
4	Art 33-1 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Articulation des compétences entre la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et le comité social territorial -> <i>Parution du décret 2021-571 du 10 mai 2021 (JO du 12/05/2021)</i>	
4	Art 33-2 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Fonctionnement du comité social territorial -> <i>Parution du décret 2021-571 du 10 mai 2021 (JO du 12/05/2021)</i>	

ARTICLES DE LOI N° 2019-828 DU 06/08/2019	ARTICLES DES TEXTES LEGISLATIFS AYANT ETE MODIFIES PAR LA LOI N° 2019-828	THEMATIQUES	CONTENUS DES DISPOSITIONS	ENTREE EN VIGUEUR (Si différente du lendemain de la parution de la loi 2019-828 du 06/08/2019)
5	Art 9 bis A de la loi n°83-634	Dialogue social et instances	Contenu du rapport social unique. Celui-ci est élaboré annuellement -> Parution du décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 (JO du 02/12/2020)	Entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021 dans les conditions et selon les modalités fixées par le décret en Conseil d'État mentionné à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13/07/1983
5	Art 9 bis B de la loi n°83-634	Dialogue social et instances	Présentation du rapport social unique aux comités sociaux territoriaux et entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021	
5	Art 33-3 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Rapport social unique présenté devant l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial	
5	Art 35 bis de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	ABROGE (rapport annuel prévu à l'article L. 323-2 du code du travail relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés)	
5	Art 62 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	ABROGE (rapport annuel relatif au nombre de fonctionnaires mis à disposition, ...)	
10	Art 28 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Possibilité d'instaurer une Commission administrative paritaire (CAP) unique si les effectifs le justifient / parité numérique si CAP unique	Entrée en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances
10	Art 28 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Suppression des groupes hiérarchiques en CAP	Entrée en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances
10	Art 30 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Compétence des CAP : licenciement au cours de la période de stage en cas d'insuffisance professionnelle pour les fonctionnaires stagiaires, refus d'exercer les fonctions à temps partiel, révision du compte-rendu de l'entretien professionnel, licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après trois refus de postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration, discipline pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires (la CAP siège en tant que conseil de discipline), licenciement pour insuffisance professionnelle pour les fonctionnaires titulaires (la CAP siège en tant que conseil de discipline), refus de la démission par l'autorité territoriale -> Parution du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 (JO du 01/12/2019)	Application de ces dispositions en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021 Les décisions relatives aux mobilités ne relèvent plus des CAP à compter du 1 ^{er} janvier 2020
10	Art 30 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Possibilité pour le Président du centre de gestion de se faire assister du collège des représentants des employeurs pour l'établissement des listes d'aptitude établies par la voie de la promotion interne	Application de ces dispositions en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021
10	Art 30 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Possibilité pour les agents de recourir à un délégué du personnel afin d'être assistés dans l'introduction de recours contentieux contre les décisions individuelles défavorables en matière d'avancement de grade, de promotion interne, de mutation interne ou d'accès à un échelon spécial	Application de ces dispositions en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021
10	Art 52 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Suppression de l'avis de la CAP en cas de mutation interne	Entrée en vigueur : le 1 ^{er} janvier 2020
10	Art L5211-4-1, Art L5211-4-2, Art L5212-33, Art L5214-28, Art L5216-9 du CGCT	Dialogue social et instances	Suppression de l'avis de CAP en cas de transfert de compétences ou dissolution d'un syndicat et communauté de communes : répartition des personnels sans dégagement des cadres	Application de ces dispositions en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2020
12	Art 136 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Création d'une Commission consultative paritaire unique, sans distinction de catégorie -> Parution du décret 2021-1624 du 10 décembre 2021 (JO du 12/12/2021)	Entrée en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la FP

ARTICLES DE LOI N° 2019-828 DU 06/08/2019	ARTICLES DES TEXTES LEGISLATIFS AYANT ETE MODIFIES PAR LA LOI N° 2019-828	THEMATIQUES	CONTENUS DES DISPOSITIONS	ENTREE EN VIGUEUR (Si différente du lendemain de la parution de la loi 2019-828 du 06/08/2019)
13	Art 33-4 de la loi n°84-53	Dialogue social et instances	Conditions d'organisation d'élections professionnelles en cas de fusion de collectivités territoriales ou d'établissements publics	Entrée en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la FP
14		Ordonnances	Habilitation donnée au gouvernement pour prendre des ordonnances en vue de permettre la conclusion d'accords négociés dans la fonction publique -> Parution de l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 (JO du 18/02/2021)	
TITRE II - TRANSFORMER ET SIMPLIFIER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES				
15	Art 32 de la loi n°83-634	Contractuels	Principe du recours possible aux agents contractuels à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics -> Parution du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 (JO du 21/12/2019)	
16	Art 47 de la loi n°84-53	Contractuels	Possibilités étendues de recrutement d'un agent contractuel sur emploi de direction (collectivités de + de 40 000 habitants au lieu de 80 000 habitants) -> Parution du décret 2020-257 du 13/03/2020 (JO du 15/03/2020)	Entrée en vigueur le lendemain de la publication des dispositions réglementaires prises pour l'application de l'article 15 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 (procédure de recrutement des agents contractuels permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics)
17	Art 3 de la loi n° 84-53	Contractuels	Création d'un nouveau contrat de projet : possibilité de recours aux contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de 1 an à 6 ans), indemnité de rupture anticipée pour ce type de contrat -> Parution du décret 2020-172 du 27 février 2020 (JO du 28/02/2020)	
17	Art 3-4 de la loi n°84-53	Contractuels	Les services accomplis dans le cadre d'un contrat de projet ne sont pas comptabilisés au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la collectivité pour permettre à l'agent contractuel recruté sur un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 de prétendre à un CDI	
21	Art 3-3 de la loi n°84-53	Contractuels	Possibilité de recrutement d'agents contractuels de catégorie B ou C (en plus de la catégorie A) lorsque les besoins du service et la nature des fonctions le justifient	Entrée en vigueur le lendemain de la publication des dispositions réglementaires prises pour l'application de l'article 15 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 (procédure de recrutement des agents contractuels permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics)
21	Art 3-3 de la loi n°84-53	Contractuels	Possibilité de recours aux agents contractuels pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les EPCI de moins de 15000 habitants	
21	Art 3-3 de la loi n°84-53	Contractuels	Possibilité de recours aux agents contractuels pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants pour une période de 3 ans qui peut être prolongée jusqu'au renouvellement de leur conseil municipal	
21	Art 3-3 de la loi n°84-53	Contractuels	Possibilité de recours aux agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet de moins de 50% (17 heures 30 par semaine)	
21	Art 25 de la loi n°84-53	Centres de gestion	Précision sur la compétence des centres de gestion quant au conseil en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines	
21	Art 25 de la loi n°84-53	Centres de gestion Contractuels	Les centres de gestion peuvent mettre des agents contractuels à disposition des collectivités qui le demandent pour des missions permanentes à temps complet ou non complet (et non plus uniquement des fonctionnaires comme cela était prévu auparavant)	Entrée en vigueur le lendemain de la publication des dispositions réglementaires prises pour l'application de l'article 15 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 (procédure de recrutement des agents contractuels permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics)

ARTICLES DE LOI N° 2019-828 DU 06/08/2019	ARTICLES DES TEXTES LEGISLATIFS AYANT ETE MODIFIES PAR LA LOI N° 2019-828	THEMATIQUES	CONTENUS DES DISPOSITIONS	ENTREE EN VIGUEUR (Si différente du lendemain de la parution de la loi 2019-828 du 06/08/2019)
21	Art 97 de la loi n°84-53	Fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)	Fin de l'exonération du paiement des charges s'agissant du recrutement d'un FMPE par une nouvelle collectivité lorsque la suppression du poste résulte d'une décision s'imposant à l'employeur territorial en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public	
21	Art 104 de la loi n°84-53	Carrière	Suppression de la notion de fonctionnaire intégré ou non En cas de refus de modification de la durée hebdomadaire du poste par le fonctionnaire à temps non complet ou suppression de son poste, indemnisation du fonctionnaire ou prise en charge -> Parution du décret 2020-132 du 17 février 2020 (JO du 19/02/2020)	Entrée en vigueur le lendemain de la publication des dispositions réglementaires prises pour l'application de l'article 15 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 (procédure de recrutement des agents contractuels permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics)
21	Art 2 de la loi n°84-594	Contractuels	Extension aux agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 des actions de formation prévues pour les fonctionnaires	
22	Art 3-1 de la loi n°84-53	Contractuels	Extension des possibilités de recours aux agents contractuels pour le remplacement de fonctionnaires (disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, détachement de courte durée, ...)	
23	Art 136 de la loi n°84-53	Contractuels	Indemnité de fin de contrat pour les CDD ≤ 1 an et lorsque la rémunération brute globale prévue dans les contrats est inférieure à un plafond fixé par décret -> Parution du décret 2020-1296 du 23 octobre 2020 (JO du 25/10/2020)	Entrée en vigueur : pour les contrats conclus à compter du 1 ^{er} janvier 2021
24	Art 3-4 de la loi n°84-53	Contractuels	La fin de l'obligation de nommer un agent contractuel réussissant un concours en qualité de fonctionnaire stagiaire et dispense de publicité	
25	Art 54 de la loi n°84-53	Carrière et mobilité	Les cas d'examen prioritaire de demandes de mutation sont complétés par les demandes de mutation émanant "d'un proche aidant"	
27	Art 6, 6 bis et 6 ter A, 6 quinquies de la loi n°83-634	Appréciation de la valeur professionnelle	Remplacement des termes « l'évaluation, la notation » par les mots "l'appréciation de la valeur professionnelle"	Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 (et ces dispositions sont applicables aux entretiens professionnels conduits au titre de l'année 2020)
27	Art 17 de la loi n°83-634	Appréciation de la valeur professionnelle	Nouvelle rédaction pour tenir compte de la notion de valeur professionnelle	
27	Loi n°84-53 intitulé du chapitre VI	Appréciation de la valeur professionnelle	« Évaluation » est remplacée par « Appréciation de la valeur professionnelle »	
27	Art 76 de la loi n°84-53	Appréciation de la valeur professionnelle	Possibilité offerte à l'autorité territoriale de formuler des observations sur le compte rendu de l'entretien professionnel	
27	Art 76 de la loi n°84-53	Appréciation de la valeur professionnelle	Obligation d'informer les agents dans le cadre de l'entretien professionnel annuel sur leurs droits afférents au compte personnel de formation	
27	Art 125 de la loi n°84-53	Appréciation de la valeur professionnelle	Remplacement des mots « de notation » par les mots « d'appréciation de la valeur professionnelle »	
28	Art 20 de la loi n°83-634	Contractuels	Précisions apportées sur les modalités de fixation de la rémunération des agents contractuels	

ARTICLES DE LOI N°2019-828 DU 06/08/2019	ARTICLES DES TEXTES LEGISLATIFS AYANT ETE MODIFIES PAR LA LOI N° 2019-828	THEMATIQUES	CONTENUS DES DISPOSITIONS	ENTREE EN VIGUEUR (Si différente du lendemain de la parution de la loi 2019-828 du 06/08/2019)
29	Art 88 de la loi n°84-53	Rémunération	Réécriture de l'article 88 relatif au régime indemnitaire (qui peut tenir compte des résultats collectifs du service en + des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel). Principe du maintien du régime indemnitaire pendant les congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant	Entrée en vigueur : en ce qui concerne les compétences des commissions administratives paritaires en matière de promotion et d'avancement ainsi que les lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, s'applique en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021
30	Loi n°84-53	Appréciation de la valeur professionnelle	Création du nouveau chapitre II bis intitulé « Lignes directrices de gestion »	
30	Art 33-5 de la loi n°84-53	Appréciation de la valeur professionnelle	Définition des « Lignes directrices de gestion » / rôle du Président du centre de gestion en matière de promotion interne -> Parution du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 (JO du 01/12/2019)	
30	Art 39 de la loi n°84-53	Appréciation de la valeur professionnelle	Prise en compte des lignes directrices de gestion pour la promotion interne	
30	Art 78-1 de la loi n°84-53	Instances	Suppression de l'avis de la CAP en cas d'avancement à l'échelon spécial	
30	Art 79 de la loi n°84-53	Instances	Suppression de l'avis de la CAP / prise en compte des lignes directrices de gestion pour l'avancement de grade	
31	Art 29 de la loi n°83-634	Discipline	Possibilité pour les témoins de se faire assister dans le cadre des procédures disciplinaires	
31	Art 89 de la loi n°84-53	Discipline	Ajout d'une sanction dans le 2 ^{ème} groupe : « la radiation du tableau d'avancement », sanction cumulative avec une autre sanction des 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} groupes. Précisions sur la rétrogradation et l'abaissement d'échelon	
31	Art 89 de la loi n°84-53	Discipline	Ajout d'une disposition sur la possibilité de demander l'effacement d'une sanction des 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} groupes après 10 ans sans nouvelle sanction	
31	Art 89 de la loi n°84-53	Discipline	Modalités de gestion d'un sursis en cas d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	
31	Art 90 de la loi n°84-53	Discipline	Suite à la suppression des groupes hiérarchiques en CAP, possibilité pour un fonctionnaire titulaire d'un grade inférieur à celui de l'agent poursuivi de siéger en formation disciplinaire	Entrée en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances
31	Art 136 de la loi n°84-53	Discipline	Principe de la parité numérique en Commission consultative paritaire en formation disciplinaire	
32	Art 90 bis et 91 et 136 de la loi n°84-53	Discipline	Suppression des conseils de discipline de recours pour les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels	Entrée en vigueur : Pas d'application aux recours formés contre les sanctions disciplinaires intervenues avant le 7 août 2019 devant le conseil de discipline de recours. La validité des dispositions réglementaires nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des conseils de discipline de recours est ainsi maintenue dans ces cas de recours

ARTICLES DE LOI N° 2019-828 DU 06/08/2019	ARTICLES DES TEXTES LEGISLATIFS AYANT ETE MODIFIES PAR LA LOI N° 2019-828	THEMATIQUES	CONTENUS DES DISPOSITIONS	ENTREE EN VIGUEUR (Si différente du lendemain de la parution de la loi 2019-828 du 06/08/2019)
TITRE III - SIMPLIFIER LE CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS				
34	Art 14 bis, 25 septies, 25 octies de la loi n° 83-634	Déontologie	Fusion de la commission de déontologie avec la Haute Autorité pour la transparence la vie publique (HATVP)	Entrée en vigueur : 1er février 2020 La commission de déontologie de la fonction publique est saisie et examine les demandes faites, jusqu'au 31 janvier 2020, sur le fondement du chapitre IV de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2019-828 du 06/08/2019. L'absence d'avis de la commission dans un délai de deux mois à compter de sa saisine vaut avis de compatibilité. Ses membres demeurent en fonction jusqu'à la fin de l'examen des saisines. Les demandes présentées à compter du 1 ^{er} février 2020 sont examinées par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dans les conditions prévues au même chapitre IV, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019
34	Art 25 ter de la loi n° 83-634	Déontologie	Modifications des conditions de la déclaration d'intérêts -> Parution du décret 2020-37 du 22 janvier 2020 (JO du 23/01/2020)	
34	Art 25 septies de la loi n° 83-634	Déontologie	Rôle prioritaire du référent déontologue sur les projets de création ou de reprise d'entreprise (notamment en cas de doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise), la HATVP se prononçant dans le cas où le fonctionnaire occupe un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifie Durée du temps partiel pour créer/reprendre une entreprise portée à 3 ans (au lieu de 2 ans) -> Parution du décret 2020-69 du 30 janvier 2020 (JO du 31/01/2020)	
34	Art 25 octies de la loi n° 83-634	Déontologie	Rôle de la HATVP en remplacement de la commission de déontologie. Création de sanctions si avis non respecté -> Parution du décret 2020-69 du 30 janvier 2020 (JO du 31/01/2020)	
35	Art. 19, 20, 23 loi n° 2013-907	Déontologie	Modification de la loi relative à la transparence de la vie publique : nouvelle composition, compétences de la HATVP	
36	Art 25 nonies de la loi n° 83-634	Déontologie	Exceptions à l'application de la loi relative à la transparence de la vie publique pour certains agents	
37		Déontologie	Obligation de publier la somme des 10 rémunérations les plus élevées pour les collectivités territoriales de + 80 000 habitants, en précisant le nombre de femmes et d'hommes	
39	Art 5 de la loi n° 2017-55	Déontologie	Limite d'âge pour le président d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante	
40		Ordonnances Protection sociale	Habilitation donnée au gouvernement pour prendre des ordonnances en matière de simplification des règles en matière d'aptitude physique, de congé maladie, de temps partiel thérapeutique, de clarification et d'harmonisation des nouveautés intervenues en droit du travail sur les congés de maternité et pour adoption dans un délai de 12 mois suivant la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 -> Parution de l'ordonnance 2020-1447 du 25 novembre 2020 (JO du 26/11/2020)	
40		Ordonnances Protection sociale	Habilitation donnée au gouvernement pour prendre des ordonnances en matière de protection sociale complémentaire, de médecine agréée, préventive, de fonctionnement des instances médicales, de simplification des règles en matière d'aptitude physique, de congé maladie, de temps partiel thérapeutique, de clarification et d'harmonisation des nouveautés intervenues en droit du travail sur les congés de maternité et d'adoption dans un délai de 15 mois suivant la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 -> Parution de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 (JO du 18/02/2021)	
40	Art 26-1 de la loi n° 84-53	Centres de gestion Protection sociale	Extension des missions des centres de gestion en matière de santé à celles de la médecine statutaire et de contrôle et non plus seulement à des missions de prévention. Possibilité de mutualiser les services de médecine préventive avec les autres versants de la fonction publique	

ARTICLES DE LOI N°2019-828 DU 06/08/2019	ARTICLES DES TEXTES LEGISLATIFS AYANT ETE MODIFIES PAR LA LOI N° 2019-828	THEMATIQUES	CONTENUS DES DISPOSITIONS	ENTREE EN VIGUEUR (Si différente du lendemain de la parution de la loi 2019-828 du 06/08/2019)
40	Art 57 de la loi n°84-53	Protection sociale	Création du congé de proche aidant -> Parution du décret 2020-1557 du 8 décembre 2020 (JO du 10/12/2020)	
40	Art 85-1 de la loi n°84-53	Protection sociale	Aménagement de la période de préparation au reclassement. Possibilité de formation, de bilan de compétences pendant un congé de maladie	
40	Art 108-2 de la loi n° 84-53	Protection sociale	Possibilité de mutualisation des services de médecine préventive élargie aux employeurs publics	
40	Art 108-3-1 de la loi n°84-53	Protection sociale	Création d'un entretien de carrière pour les agents occupant des emplois présentant des risques d'usure professionnelle -> Nécessite la parution d'un décret d'application	
41	Art 20 de la loi n°83-634	Rémunération	Calcul du supplément familial de traitement en cas de résidence alternée de l'enfant -> Parution du décret 2020-1366 du 10 novembre 2020 (JO du 11/11/2020)	
44	Art L412-55 et L412-56 du code des communes	Carrière	Garanties statutaires étendues (promotion, titularisation) pour les policiers municipaux blessés ou décédés en service -> Parution du décret 2020-722 du 12 juin 2020 (JO du 14/06/2020)	
45	Art 21 et 59 de la loi n°83-634	Protection sociale	L'octroi d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux sera défini par décret (fin du caractère discrétionnaire de l'autorité territoriale) -> Nécessite la parution d'un décret d'application	
45	Art 32 de la loi n° 83-634, Art 136 de la loi n° 84-53	Protection sociale	Application des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux aux agents contractuels	
46		Protection sociale	Possibilité d'aménagement horaire pour l'allaitement d'un enfant pendant une année à compter du jour de la naissance de cet enfant -> Nécessite la parution d'un décret d'application	
47		Temps de travail	Harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale : obligation de mettre en œuvre les dispositions en matière de temps de travail prévues à l'article 7-1 de la loi n°84-53 dans le délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes	Entrée en vigueur : au plus tard le 1 ^{er} janvier suivant leur définition
49	Art 133 de la loi n°2012-347	Temps de travail	Possibilité de recours ponctuel au télétravail -> Parution du décret 2020-524 du 5 mai 2020 (JO du 06/05/2020)	
50	Art 12, 12-4 de la loi n°84-53	CNFPT	Obligation d'une délégation du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) par région. Obligation pour le CNFPT de remettre annuellement un rapport au parlement	
50	Art 14 de la loi n° 84-53	Centres de gestion	Schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation entre centres de gestion avec un centre de gestion coordonnateur -> Parution du décret 2020-554 du 11 mai 2020 (JO du 13/05/2020)	
50	Art 14 de la loi n° 84-53	Centres de gestion CNFPT	Convention entre chaque centre de gestion coordonnateur et le CNFPT pour définir l'articulation de leurs actions territoriales	
50	Art 14 de la loi n° 84-53	Centres de gestion	Extension de la liste des missions des centres de gestion gérées au niveau régional	Entrée en vigueur (du 2°, des 7° au 11° de l'article 14 de la loi 84-53) : à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux

ARTICLES DE LOI N° 2019-828 DU 06/08/2019	ARTICLES DES TEXTES LEGISLATIFS AYANT ETE MODIFIES PAR LA LOI N° 2019-828	THEMATIQUES	CONTENUS DES DISPOSITIONS	ENTREE EN VIGUEUR (Si différente du lendemain de la parution de la loi 2019-828 du 06/08/2019)
50	Art 18-3 de la loi n°84-53	Centres de gestion	Possibilité de fusion pour les centres de gestion de départements limitrophes en centre interdépartemental de gestion (unique) -> Parution du décret 2020-554 du 11 mai 2020 (JO du 13/05/2020)	
51	Art 13 de la loi n°84-53	Centres de gestion	Possibilité accordée aux présidents des centres de gestion de déléguer une partie de leurs attributions à un membre du conseil d'administration	
52	Art 12 de la loi n°84-53	CNFPT	Possibilité accordée au président du CNFPT de déléguer une partie de ses attributions à un vice-président ou à un membre du conseil d'administration	
55		Ordonnances	Création du code général de la fonction publique : le gouvernement est autorisé à procéder par voie d'ordonnance à l'adoption de la partie législative du code de la fonction publique dans le délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi -> Parution de l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 (JO du 05/12/2021)	
56	Art 7-2 de la loi n°84-53	Droits et obligations	Encadrement du droit de grève : conditions et modalités de continuité du service public, obligation de déclaration d'intention d'être gréviste et sanctions-	
TITRE IV - FAVORISER LA MOBILITE ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES DES AGENTS PUBLICS				
58	Art 22 quater de la loi n°83-634	Formation	Dispositions relatives au compte personnel de formation (CPF) : alimentation, inaptitude, conversion privé/public -> Parution du décret 2019-1392 du 17 décembre 2019 (JO du 19/12/2019)	Entrée en vigueur à compter de la publication des dispositions réglementaires prises pour leur application, et au plus tard le 1 ^{er} janvier 2020
58	Art 2-1 loi 84-594	Formation	Dispositions relatives au compte personnel de formation (CPF) : alimentation, inaptitude, conversion privé/public -> Parution du décret 2019-1392 du 17 décembre 2019 (JO du 19/12/2019)	Entrée en vigueur à compter de la publication des dispositions réglementaires prises pour leur application, et au plus tard le 1 ^{er} janvier 2020
58	Art L6323-3 du code du travail	Formation	Conversion du CPF public/privé -> Parution du décret 2019-1392 du 17 décembre 2019 (JO du 19/12/2019)	
59		Ordonnances	Habilitation donnée au gouvernement pour prendre par ordonnances toutes mesures visant à : - organiser le rapprochement et modifier le financement des établissements et services qui concourent à la formation des agents publics, - renforcer la formation des agents les moins qualifiés, des agents en situation de handicap ainsi que des agents les plus exposés aux risques d'usure professionnelle afin de favoriser leur évolution professionnelle -> Parution de l'ordonnance 2021-238 du 3 mars 2021 (JO du 04/03/2021) -> Parution de l'ordonnance 2021-658 du 26 mai 2021 (JO du 27/05/2021)	
60	Art L511-7 du code de la sécurité intérieure	Formation	Conditions et possibilité de dispense à la formation d'intégration des agents de police municipale -> Parution du décret 2020-1243 du 9 octobre 2020 (JO du 11/10/2020) -> Parution du décret 2020-1244 du 9 octobre 2020 (JO du 11/10/2020)	
62	12-1 de la loi n°84-53	CNFPT Formation	Contribution du CNFPT aux centres de formation d'apprentis à compter du 1 ^{er} janvier 2020 -> Parution du décret 2020-786 du 26 juin 2020 (JO du 27/06/2020)	Application aux contrats d'apprentissage conclus après le 1 ^{er} janvier 2020
63	Art L6227-7 du code du travail	Rémunération	ABROGE (salaire des apprentis) -> Parution du décret 2020-478 du 24 avril 2020 (JO du 26/04/2020)	
64	Art 22 de la loi n°83-634	Formation	Formation en management pour tout fonctionnaire accédant à des fonctions d'encadrement	

ARTICLES DE LOI N° 2019-828 DU 06/08/2019	ARTICLES DES TEXTES LEGISLATIFS AYANT ETE MODIFIES PAR LA LOI N° 2019-828	THEMATIQUES	CONTENUS DES DISPOSITIONS	ENTREE EN VIGUEUR (Si différente du lendemain de la parution de la loi 2019-828 du 06/08/2019)
65		Formation	Le gouvernement doit dans le délai d'un an suivant la promulgation de la loi remettre un rapport sur les freins à l'apprentissage dans la fonction publique	
66	Art 46 de la loi n° 84-16 (FPE)	Carrière et mobilité	Taux de cotisation du fonctionnaire d'Etat détaché -> Parution du décret 2019-1180 du 15 novembre 2019 (JO du 16/11/2019)	Application aux fonctionnaires de l'Etat dont le détachement est prononcé ou renouvelé avec prise d'effet à compter du 1 ^{er} janvier 2020
68	Art 36 bis de la loi n° 84-16 (FPE)	Carrière et mobilité	Précisions sur les conditions de réintégration des fonctionnaires détachés Etat -> Nécessite la parution d'un décret d'application	
70	Art 66 de la loi n° 84-53	Carrière et mobilité	Possibilité de maintenir en détachement pendant la durée du stage un fonctionnaire détaché qui bénéficie d'une promotion interne	
71	Art 3-5 de la loi n° 84-53	Contractuels	Portabilité du CDI au sein des 3 fonctions publiques	
72		Carrière et mobilité	Expérimentation de la rupture conventionnelle au sein de la fonction publique du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires -> Parution du décret 2019-1593 du 31 décembre 2019 (JO du 01/01/2020) -> Parution du décret 2019-1596 du 31 décembre 2019 (JO du 01/01/2020)	
72		Contractuels	Modalités d'application pour la rupture conventionnelle applicables aux CDI de droit public -> Parution du décret 2019-1593 du 31 décembre 2019 (JO du 01/01/2020) -> Parution du décret 2019-1596 du 31 décembre 2019 (JO du 01/01/2020)	
72		Rémunération	Nouveau cas de versement des allocations d'assurance chômage aux fonctionnaires et aux agents contractuels -> Parution du décret 2020-741 du 16/06/2020 (JO du 18/06/2020)	
74	Art 72 de la loi n° 84-53	Carrière et mobilité	Précisions sur les conditions de réintégration après une période de disponibilité pour suivre le conjoint	Entrée en vigueur : le 1 ^{er} janvier 2020 La durée des périodes de disponibilité antérieures à cette date est prise en compte pour son application
76	Art 15 de la loi n° 83-634	Carrière et mobilité	Détachement d'office pour les fonctionnaires en cas de transfert d'activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires à une personne morale de droit privé ou à une personne morale de droit public gérant un SPIC -> Parution du décret 2020-714 du 11 juin 2020 (JO du 13/06/2020)	
77	Art 53 de la loi n° 84-53	Carrière et mobilité	Possibilité de conclure un protocole entre l'autorité territoriale et le fonctionnaire pendant la procédure de décharge de fonctions dans un emploi fonctionnel	

ARTICLES DE LOI N°2019-828 DU 06/08/2019	ARTICLES DES TEXTES LEGISLATIFS AYANT ETE MODIFIES PAR LA LOI N° 2019-828	THEMATIQUES	CONTENUS DES DISPOSITIONS	ENTREE EN VIGUEUR (Si différente du lendemain de la parution de la loi 2019-828 du 06/08/2019)
78	Art 97 de la loi n°84-53	FMPE	Limitation dans le temps de la prise en charge par le CDG ou le CNFPT des fonctionnaires momentanément privés d'emploi et possibilité de reclassement dans l'une des deux autres fonctions publiques	Entrée en vigueur : L'article 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, dans sa rédaction résultant de l'article 28 bis de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019, est applicable aux FMPE pris en charge à la date du 07/08/2019 par le centre de gestion (ou le CNFPT pour les A+) selon les modalités suivantes : 1° Pour les fonctionnaires pris en charge depuis moins de 2 ans, la réduction de 10 % par an de la rémunération débute 2 ans après leur date de prise en charge, 2° Pour les fonctionnaires pris en charge depuis 2 ans ou plus, la réduction de 10 % par an entre en vigueur un an après la publication de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019, soit le 07/08/2020 3° Les fonctionnaires pris en charge à la date du 07/08/2019, d'une part, et le centre de gestion compétent (ou le CNFPT pour les A+), d'autre part, disposent d'un délai de 6 mois à compter du 07/08/2019 pour élaborer conjointement le projet personnalisé destiné à favoriser le retour à l'emploi, 4° Sans préjudice des cas de licenciement prévus au même article 97, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019, la prise en charge des fonctionnaires relevant depuis plus de 10 ans, à la date du 07/08/2019, du centre de gestion (ou du CNFPT pour les A+) cesse dans un délai d'un an à compter de cette même date. Dans les autres cas, la durée de prise en charge constatée antérieurement au 07/08/2019 est prise en compte dans le calcul du délai au terme duquel cesse cette prise en charge. La prise en charge cesse selon les modalités définies au IV dudit article 97, dans sa rédaction résultant de la présente loi n° 2019-828 du 06/08/2019
78	Art 97 de la loi n°84-53	FMPE	Dégressivité de la rémunération des FMPE (hors mission) à l'issue de la 1ère année de prise en charge à hauteur de 10% / an	
79	Art 97 de la loi n°84-53	FMPE	Fin de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi lorsqu'ils remplissent les conditions pour l'obtention d'une retraite à taux plein	
TITRE V - RENFORCER L'EGALITE PROFESSIONNELLE				
80	Art 6 quater de la loi n°83-634	Egalité professionnelle	Mise en place par les employeurs d'un dispositif de signalement au profit d'agents victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes -> Parution du décret 2020-256 du 13/03/2020 (JO du 15/03/2020)	
80	Art 6 septies de la loi n° 83-634	Egalité professionnelle	Création d'un plan pluriannuel (maxi 3 ans) pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes. Consultation des comités sociaux territoriaux -> Parution du décret 2020-528 du 04/05/2020 (JO du 07/05/2020)	Entrée en vigueur : plan d'action pluriannuel élaboré au plus tard le 31 décembre 2020
80	Art 26-2 de la loi n°84-53	Centres de gestion Egalité professionnelle	Les centres de gestion mettent en œuvre pour les collectivités territoriales qui en font la demande le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater de la loi n°83-634	

ARTICLES DE LOI N°2019-828 DU 06/08/2019	ARTICLES DES TEXTES LEGISLATIFS AYANT ETE MODIFIES PAR LA LOI N° 2019-828	THEMATIQUES	CONTENUS DES DISPOSITIONS	ENTREE EN VIGUEUR (Si différente du lendemain de la parution de la loi 2019-828 du 06/08/2019)
81	Art 6 de la loi n°83-634	Egalité professionnelle	Ajout de la "grossesse" à la liste des thématiques qui ne peuvent donner lieu à discrimination	
82	Art 6 quater A de la loi n°83-634	Egalité professionnelle	L'obligation de nomination équilibrée entre les femmes et les hommes pour les emplois supérieurs est étendue au CNFPT et aux communes et EPCI de + 40 000 habitants -> Parution du décret 2019-1561 du 30 décembre 2019 (JO du 31/12/2019)	Entrée en vigueur : - pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale : à compter du prochain renouvellement général de leurs assemblées délibérantes - pour le CNFPT : à compter du renouvellement de son conseil d'administration à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux
83	Art 16 ter et 16 quater, 42 de la loi n°83-634 Art 55 loi n° 2012-347	Egalité professionnelle	Représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des jurys de recrutement, concours, avancement ou promotion -> Parution du décret 2020-97 du 05/02/2020 (JO du 07/02/2020)	
84	Art 115 de la loi n°2017-1837	Egalité professionnelle	Non application du jour de carence pour maladie aux agentes publiques en situation de grossesse, s'agissant des congés de maladie prescrits postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité	
85	Art 72 de la loi n°84-53	Carrière	Maintien du droit à avancement d'échelon et de grade pendant le congé parental ou la disponibilité de droit pour élever un enfant dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière -> Parution du décret 2020-529 du 05/05/2020 (JO du 07/05/2020)	
85	Art 75 et 75-1 de la loi n°84-53	Carrière	Précisions sur le congé parental et la disponibilité pour élever un enfant (naissances multiples pour le congé parental, création du maintien des droits à avancement pendant 5 ans, période assimilée à des services effectifs, ...)	
85	Art 79 de la loi n°84-53	Carrière Egalité professionnelle	Prise en compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés dans le cadre des lignes directrices de gestion. Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci	
89	Art 36 de la loi n°84-53	Concours	Possibilité élargie au-delà de la filière médico-sociale d'organiser des concours sur titres.	
89	Art 36 de la loi n°84-53	Concours	Interdiction faite aux candidats de s'inscrire simultanément à plusieurs concours pour un même grade -> Parution du décret 2021-376 du 31 mars 2021 (JO du 02/04/2021)	
90	Art 9 ter de la loi n°83-634	Handicap	Missions du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), publication des objectifs et résultats des conventions conclues avec les employeurs publics -> Parution du décret 2020-420 du 9 avril 2020 (JO du 11/04/2020)	Entrée en vigueur : le 1 ^{er} janvier 2020
90	Art 33 de la loi n°83-634	Handicap	Création d'un nouveau chapitre V intitulé « De l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés » -> Parution du décret 2020-420 du 9 avril 2020 (JO du 11/04/2020)	A titre dérogatoire, le IV de l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État et, au plus tard, le 1 ^{er} janvier 2022
90	Art 34 à 40 de la loi n°83-634	Handicap	Calcul du taux d'emploi des travailleurs handicapés, missions du FIPHFP, calcul des unités et des contributions annuelles -> Parution du décret 2020-420 du 9 avril 2020 (JO du 11/04/2020)	

ARTICLES DE LOI N° 2019-828 DU 06/08/2019	ARTICLES DES TEXTES LEGISLATIFS AYANT ETE MODIFIES PAR LA LOI N° 2019-828	THEMATIQUES	CONTENUS DES DISPOSITIONS	ENTREE EN VIGUEUR (Si différente du lendemain de la parution de la loi 2019-828 du 06/08/2019)
91		Handicap	Possibilité à titre expérimental, pendant 5 ans à compter du 07/08/2019, de titulariser des personnes handicapées recrutées sur un contrat d'apprentissage -> Parution du décret 2020-530 du 05/05/2020 (JO du 07/05/2020)	
92	Art 6 sexies de la loi n°83-634	Handicap	Diverses mesures en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés : création d'un référent handicap, adaptation du poste de travail en cas de mobilité, ... -> Parution du décret 2020-523 du 4 mai 2020 (JO du 06/05/2020)	
92	Art 35 de la loi n°84-53	Handicap	Précisions sur les conditions de participation aux concours ou de recrutement des travailleurs handicapés -> Parution du décret 2020-523 du 4 mai 2020 (JO du 06/05/2020)	
93		Handicap	Expérimentation, pendant 5 ans à compter du 01/01/2020, d'un dispositif facilitant la promotion interne des fonctionnaires handicapés, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics. Mise en place d'une commission chargée de se prononcer sur l'aptitude professionnelle des fonctionnaires à exercer les missions du cadre d'emplois -> Parution du décret 2020-569 du 13 mai 2020 (JO du 15/05/2020)	
TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENTREE EN VIGUEUR				
94			Dispositions relatives à l'entrée en vigueur des différentes dispositions de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019	

N.B. : Le titre I^{er} ainsi que les articles 25, 27 et 30 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 s'appliquent nonobstant toute disposition statutaire contraire.

Liens :

Loi n° 83-634 du 13/07/1983

Loi n° 84-53 du 26/01/1984

Loi n° 84-594 du 12/07/1984



Le Cdg59 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence (picot de la licence) sous réserve d'apposer la mention :
« Source : Cdg59, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour »